

Comité Syndical du 30 septembre 2020

Délibération n°36/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le trente septembre à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2020.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Jacques Chabot, Didier Jobit, François Nebout, Jérôme Sourisseau, Didier Villat, Xavier Bonnefont, William Jacquillard et Gérard Désaphy.
Mesdames Martine Pinville, Jeanne Filloux, Fabienne Godichaud, Valérie Schermann et Agnès Bel.

Membres absents ou excusés : Messieurs Samuel Cazenave, Jean-Hubert Lelièvre, Philippe Bouty, Mathieu Hazouard, et Daniel Sauvaitre.
Madame Stéphanie Garcia.

Membres consultatifs présents : Madame Anne Frangeul et Monsieur Andreas Koch

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Daniel Braud et Madame Cécile François.

Objet : Aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image et du Pôle Image Magelis – Programmation – marché de maîtrise d'œuvre

La Ville d'Angoulême et le Syndicat Mixte du Pôle Image ont validé les éléments de programmation pour l'aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image [EESI] et du Pôle Image Magelis.

Les cinq opérations menées dans le cadre de ce projet sont :

- La réhabilitation des locaux existants de l'EESI (opération 1 sous maîtrise d'ouvrage Ville d'Angoulême – enveloppe prévisionnelle travaux 2 515 580 €HT),
- La construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'EESI sur la parcelle 111-117 rue de Bordeaux (opération 2 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis – enveloppe prévisionnelle travaux 2 207 000 €HT),
- La construction de locaux à destination d'autres acteurs de l'Image aux 111-117 rue de Bordeaux (opération 3 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis – enveloppe prévisionnelle travaux 3 758 250 €HT),
- L'aménagement d'un centre de documentation commun à l'ensemble des écoles de l'Image à proximité immédiate de l'EESI (opération 4 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis – enveloppe prévisionnelle travaux 627 080 €HT),

- La restructuration de l'immeuble Laubenheimer, qualifié d'immeuble remarquable au titre du patrimoine bâti à préserver (opération n°5 sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis – enveloppe prévisionnelle travaux 433 790 €HT).

Afin de conserver la cohérence du programme global, un groupement de commandes avec la Ville d'Angoulême a été constitué pour conclure un marché de maîtrise d'œuvre en commun.

L'opération 4, centre de documentation, est située au cœur du campus entre la passerelle et le barrage du Nil, en zone rouge du PPRI. Le périmètre de base consiste à réhabiliter 2 bâtiments existants, sur une surface de plancher de 196m², associée à une extension de 30m² d'emprise au sol, sur 2 niveaux. La surface aménagée projetée est d'environ 256m².

L'inconstructibilité est la règle générale en zone rouge du PPRI, cependant, lors d'une même demande d'autorisation d'aménager, des extensions liées à la démolition de bâtiments existants sont autorisées, si l'impact des aménagements sur l'écoulement des eaux en cas de crue n'est pas aggravant.

Ainsi la démolition du bâtiment J, en lien avec l'opération 1 et celle du bâtiment O situé à proximité des bâtiments L et M, pourraient permettre un complément d'aménagement au périmètre de base de l'opération 4, de l'ordre de 130m².

En liaison avec le centre de documentation commun, le campus pourrait disposer d'un nouveau pôle de vie étudiante, en remplacement de l'espace existant dans le bâtiment Le Nil, qui soit plus ouvert vers l'extérieur et permettrait de développer d'autres fonctions répondant aux besoins des étudiants. La gestion sera définie en fonction des services proposés (Magelis, CROUS, association des étudiants du campus Image...).

Un scénario de programmation, comprenant un périmètre de base (centre de documentation) et un périmètre conditionnel (pôle de vie étudiante) est proposé.

Ce périmètre conditionnel définit plusieurs espaces.

Un espace de vie étudiante disposant d'un bureau, d'une annexe pour l'association des étudiants du campus image et d'une salle polyvalente qui pourra servir de foyer, lieu de rencontres, de réalisations d'ateliers (danse, théâtre...), d'espace de jeux (e-sport), de représentations. Il devra pouvoir s'ouvrir et s'agrandir vers l'extérieur pour que les activités puissent se faire et s'étendre à l'espace naturel aménagé aux abords.

Un espace santé pourra aussi être créé, ainsi qu'un espace de micro-restauration, voire de mobilité.

Les espaces entrée/accueil, sanitaires, locaux techniques et divers seront communs avec l'espace centre de documentation.

L'estimation prévisionnelle des travaux pour ce complément d'aménagement est de 453 500 € HT.

Les détails de ce périmètre conditionnel seront exposés dans le cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre, en tranche optionnelle.

En application des articles R2162-26 du Code de la commande publique et L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, le jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre doit être composé d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Pour rappel, le président du jury est le Président de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Angoulême, coordonnateur du groupement de commandes. Par ailleurs, conformément à l'article R2162-22 du Code de la commande publique, lorsqu'une qualification particulière est exigée pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une

qualification équivalente. Au cas particulier, le Président du jury devra convoquer un architecte pour siéger avec voix délibérative.

.....

Au regard des éléments exposés, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical – à l'unanimité (14 présents – 14 votants – 14 voix « pour ») :

- **approuvent un périmètre conditionnel à l'opération 4 dans le cadre du projet d'aménagement de locaux à destination de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) et du Pôle Image Magelis, afin d'associer un pôle de vie étudiante au centre de documentation,**
- **fixent l'enveloppe financière prévisionnelle affectées aux travaux de l'opération 4, à la somme de 1 080 580 €HT comprenant un périmètre de base de 627 080 € HT et un périmètre conditionnel de 453 500 €HT,**
- **ajoutent une tranche optionnelle au marché de maîtrise d'œuvre en lien avec le périmètre conditionnel de l'opération 4,**
- **élisent, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres du SMPI Magelis, Monsieur William Jacquillard, représentant titulaire et Valérie Schermann, son suppléant, appelés à siéger au jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre.**

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 8 oct. 2020
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 8 oct. 2020
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 8 octobre 2020

Signé: Le Président

**Le Président,
François BONNEAU**

